

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole Thierry, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 145 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2023.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion

Le Conseil municipal prend acte.

N° 146 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

DISCUSSION

MME DE POIX

S'INTERROGE sur la décision municipale n°106 et aimerait savoir quelles sont les actions du Forum Européens pour la Sécurité Urbaine.

CONSTATE que cette nouvelle adhésion est floue.

INDIQUE avoir fait des recherches sur le site de l'association afin d'avoir des informations complémentaires.

CONSTATE qu'il n'y avait pas de rapports de l'association depuis 2016.

SOUHAITE qu'on lui communique les derniers comptes-rendus de l'association pour sa complète information.

M. GABRIEL

INFORME qu'il siège au Conseil d'Administration du Forum Français pour la Sécurité Urbaine et que l'association a généré un livre blanc.

INDIQUE, qu'il y a eu des élections en interne et que c'est actuellement le Maire de Bordeaux qui en est le président. Il précise par la suite, que 15 villes siègent au Conseil d'Administration, toutes tendances politiques confondues.

SOULIGNE que des ateliers sont mis en place par l'association afin de favoriser les échanges entre les adjoints et les responsables administratifs du milieu social et de la sécurité.

PRECISE que cela permet de comprendre l'approche des villes adhérentes concernant les problématiques concernées.

CONFIRME l'existence du livre blanc qu'il va lui faire parvenir.

INFORME qu'il y a eu, l'année dernière, des actions faites par l'association notamment auprès de parlementaires afin de présenter le livre.

INDIQUE qu'une délégation a récemment été reçue à l'Elysée et que cet entretien a nécessité une préparation.

CONFIRME que l'adhésion de la Ville à la Fédération Française pour la Sécurité Urbaine n'est pas la première et que Rueil-Malmaison en est membre depuis 3 ou 4 ans.

INFORME que l'association fonctionne avec 3 personnes administratives payées par les villes adhérentes et sans autres soutiens extérieurs, ce qui expliquerait pourquoi le site de l'association ne soit pas à jour.

N° 147 - Délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, par délibération n°3 du 8 février 2023, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil municipal.

Il explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

Il indique que l'article L 2122-22 27° du CGCT permet de déléguer au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire dans le cadre de l'article L2122-22-22 du CGCT, la délégation prévue au point n°27 dudit article, afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 148 - Subventions exceptionnelles aux associations locales - Exercice 2023 - PARLE.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association PARLE a été créée en cours d'année 2023.

Cette association fait suite à l'action menée depuis deux ans par l'antenne rueilloise de FISPE 75, ayant elle-même remplacée ACH, Association Culturelle et Humaniste, et ayant participé activement à l'apprentissage de la langue française auprès de ressortissants étrangers, notamment Ukrainien arrivés en France suite à la Guerre survenue avec la Russie.

L'association PARLE prévoit de nombreux créneaux d'apprentissage de la langue française auprès d'étrangers habitant ou travaillant sur le territoire de la Ville.

Afin d'assurer la pérennité de l'association et permettre une garantie quant au maintien de ces activités à la rentrée de septembre 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000€.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le RAC Omnisport de Rueil compte 4664 adhérents pour une quinzaine de sections sportives (handball, volley, tennis, badminton...).

Parmi les différentes disciplines, la section Handball Féminin s'est particulièrement démarquée en obtenant des résultats permettant à son équipe d'évoluer en ligue Nationale 1. Cette évolution induit cependant des coûts supplémentaires.

Afin d'assurer la pérennité du budget de l'association et permettre à sa section Handball Féminin de participer au championnat Nationale 1, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000€ à l'association RAC Omnisports.

Enfin, pour les clubs sportifs résidents du complexe sportif omnisport Alain Mimoun, une subvention exceptionnelle est attribuée afin de compenser la mise à disposition de places de stationnement auprès de la société INDIGO. Cette subvention exceptionnelle concerne notamment la section Tennis de Table du Rueil Athlétique Club pour un montant de 2 430€ au titre des places facturées en 2022.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association Beyond Nakobetayo sollicite une subvention de 2 242€ pour assurer l'organisation d'un déplacement à Narbonne. Ce séjour de rupture à caractère sportif est organisé à destination des jeunes majeurs rueillois.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 242€ à l'association Beyond Nakobetayo pour assurer l'organisation d'un déplacement à caractère sportif à Narbonne.

DISCUSSIONS

MME BERNARD :

SOUHAITE avoir plus de précisions sur la qualité du séjour de rupture, car les informations présentes sur le site internet de l'association ne sont pas très claires.

INDIQUE qu'elle souhaite connaître le caractère sportif de celui-ci ainsi que le public auquel il est destiné.

M. LE MAIRE

INDIQUE que M.GABRIEL lui répondra par écrit.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 151 - Fixation des tarifs municipaux des activités sportives 2023 - Piscines de l'Arsenal et des Closeaux.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la gestion des piscines de l'Arsenal et des Closeaux est déléguée à la société Vert Marine depuis le 17 juin 2018 dans le cadre d'une délégation de service public.

Les tarifs appliqués concourent directement à l'équilibre du contrat et à la bonne exploitation du service. Ceux-ci sont révisés annuellement en tenant compte d'une formule d'indexation définie au contrat et basée sur les coûts de l'électricité, du gaz et des salaires.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé de réviser les tarifs des piscines de l'Arsenal et des Closeaux de +7% en moyenne conformément à la formule de revalorisation prévue au contrat.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

S'INTERROGE sur la grille tarifaire et demande à quoi correspondent les termes « intérieur » et « extérieur ».

DEMANDE s'il s'agit de tarifs pour les rueillois et les non-rueillois ou si ce sont des tarifs qui renvoient à

l'utilisation des bassins intérieurs ou extérieurs, compte tenu des montants élevés de l'investissement du complexe sportif de l'Arsenal ainsi que de sa maintenance annuelle.

PENSE qu'il serait utile d'obtenir des tarifs différenciés pour les rueillois et les non-rueillois.

M. LE MAIRE

CONFIRME que les tarifs concernés sont bien des tarifs différenciés pour les habitants de la Ville et les non-rueillois.

MME PAPONNAUD

INDIQUE qu'elle prend note de cette confirmation, mais souligne toutefois que cette différenciation ne concerne pas tous les postes notamment les abonnements.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 152 - Fixation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1er septembre 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°216 du 1er juillet 2011 approuvant le contrat de délégation de service public dans lequel ont été fixés, après négociations, les tarifs des droits de place sur les marchés communaux et les manifestations liées.

Il rappelle également que la délibération n°201 du 14 octobre 2019 a fixé les tarifs des droits de place sur les marchés communaux actuellement en vigueur.

Il propose de la réviser d'environ 6% à compter du 1er septembre 2023. S'agissant de tarifs de faible valeur, les règles d'arrondis peuvent aboutir à des augmentations supérieures à ce taux.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET,

Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 153 - Fixation des tarifs pour l'occupation des chalets de Noël 2023 du 1er décembre 2023 au 4 janvier 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville organise des animations pour les Fêtes de fin d'année. Très attendues, elles participent de l'attractivité du territoire. Cette année un village de Noël sera organisé avec l'installation de dix chalets dans le centre-ville entre le 1er décembre 2023 et le 4 janvier 2024.

Le Maire informe que les exposants devront s'acquitter d'un droit pour occuper un chalet.

A défaut de candidature, la Ville se réserve le droit de mettre les chalets à disposition, à titre gratuit, pour des activités caritatives.

Il propose donc de fixer le tarif d'occupation desdits chalets.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 154 - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, ce tableau constitue bien une photographie de l'effectif au 31 mai 2023 de la collectivité.

Il a vocation à être évolutif car tributaire des entrées et sorties des agents et de ce fait, il doit être mis à jour régulièrement en fonction de la nécessaire adéquation entre les besoins en personnel des services et les grades détenus par les agents, ainsi que pour tenir compte des besoins organisationnels en lien avec le service aux usagers.

Il convient également de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité, pour répondre à la nécessité de créer et supprimer des emplois :

- au titre des changements de filières, des nominations suite aux promotions internes et réussites de concours,
- au titre des mobilités internes et remplacements effectués sur des grades différents d'agents communaux partis à la retraite, en disponibilité ou en mutation afin de créer des emplois nécessaires à la continuité du service,
- afin de pourvoir les emplois titulaires et non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 155 - Mise à disposition de deux agents de la Ville au profit de la Caisse des écoles.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique la nécessité de favoriser le lien entre la Caisse des écoles de la Ville de Rueil-Malmaison et la Direction de l'Éducation afin de permettre une gestion efficiente.

Dans un souci de bonne organisation, le Maire propose de mettre à disposition partielle de la Caisse des écoles deux agents (un coordinateur et un agent de gestion administrative de la Direction de l'Éducation de la Ville de Rueil-Malmaison), dont les compétences sont nécessaires pour permettre ce lien entre l'établissement et l'administration municipale.

Le Maire précise que cette mise à disposition représente une quotité de 60% du temps de travail de ces agents qui exerceront les fonctions de coordinateur et d'agent comptable auprès de la Caisse des écoles.

Il précise qu'en contrepartie, la Caisse des écoles remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer ces mises à disposition.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville et la Caisse des écoles.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 156 - Cession de la propriété communale située 163 avenue du 18 juin 1940 au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire depuis le 15 mars 2016 d'une propriété bâtie située 163 avenue du 18 juin 1940 consistant en un bâtiment R+1 et un rez-de-chaussée à usage de commerce.

Ce bien se situe dans le secteur de projet « Coquelicots » périmètre couvert par la convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 10 mai 2017 permet à la Ville de partager avec l'établissement francilien la charge de la maîtrise foncière des secteurs de projets prévus par la convention.

Le 29 juillet 2022, le restaurant GU JUN SUSHI occupant du rez-de-chaussée a demandé à la ville le renouvellement du bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée d'EPFIF afin qu'il gère le refus de renouvellement du bail du restaurant en lui proposant l'acquisition du bien.

Le comité d'engagement de l'EPFIF a validé le principe de rachat du bien en se basant sur le prix d'achat par à la ville au moment de la préemption dudit bien.

L'EPF IDF prendra également en charge le versement de l'indemnité d'éviction au locataire, estimée par France Domaines à 148 450 euros afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la vente de cette propriété cadastrée section AM 302, AM n°494 et 495, située 163 avenue du 18 juin 1940, moyennant un prix de 350 000 euros, au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile de France au titre de la convention d'intervention foncière conclue et de ses avenants conclue avec la Ville.

DISCUSSIONS

MME JAMBON

INDIQUE que cette cession en a été discutée lors de la dernière commission de l'équipement et de l'urbanisme et comprend que la Ville souhaite se rendre propriétaire dans le secteur dits des « COQUELICOTS ».

DIT que la Ville avait indiqué qu'il n'y aurait de projets précis dans l'immédiat.

SUPPOSE toutefois, qu'il y aura plusieurs opérations immobilières à venir dans le secteur étant donné que la zone en question se trouve accolée au secteur de l'Arsenal.

DIT qu'il a été évoqué lors de la dernière commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable, l'application des mêmes principes que sur l'îlot de la Poste situé au centre-ville, laissant présager ainsi la même densification de la zone avec un nombre supérieur de logements que celui initialement prévu.

OBSERVE que cela implique un dépassement d'environ 5000 m² de ce qui était prévu au départ.

INFORME que son groupe votera par conséquent contre cette délibération.

SUPPOSE que l'Hôtel social des COQUELICOTS n'est pas pour le moment concerné, mais que cela ne saurait tarder.

SOUHAITE avoir plus de précisions sur le devenir et les projets de cet hôtel social.

M. LE MAIRE

INFORME qu'il y a une confusion des sujets.

MME BOUTEILLE.

INDIQUE que des explications ont été effectivement données lors de cette commission, mais s'excuse si elles ont été peu claires.

DIT que MME JAMBON suppose que les mêmes principes ont été appliqués que sur l'îlot de la Poste.

RAPPELLE qu'elle lui a déjà expliqué le rôle de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France qui effectivement dans le cas de l'îlot de la Poste s'est porté acquéreur de fonciers sur lequel la Ville n'avait pas de projet précis pour le moment.

PRECISE que ce sont des conventions que la Ville signe avec un établissement public afin de lui permettre de jouer un rôle financier en faisant l'acquisition et le portage de fonciers des projets, la Ville n'engageant alors pas de dépenses pour l'acquisition foncière.

CONFIRME qu'il n'y a pas de projets immobiliers précis comme évoqués lors de la commission de l'urbanisme, de l'équipement et du développement durable sur lesquelles la Ville pourrait effectuer des opérations financières de requalifications urbaines.

INDIQUE qu'il s'agit d'identifier, sur le territoire, des secteurs et ainsi transformer des bâtiments anciens, vétustes voire disparates.

REVIENT sur la problématique de la densification sur le secteur de l'Ecoquartier évoqué par MME JAMBON.

INDIQUE qu'une réponse lui déjà été apportée antérieurement et qu'il n'y a pas eu de dépassements, mais une erreur d'affectation d'un lot sur lequel la Ville a répondu, notamment à la suite des informations diffusées par l'association RUEIL ARSENAL GRAND PARIS.

DIT qu'il ne faut pas mélanger tous les sujets.

REPOND à l'interrogation relative au devenir de l'Hôtel des Coquelicots qui permet au 115 de trouver des

chambres pour des familles en difficultés et confirme que ce bâtiment n'est pas concerné pour l'instant bien qu'il est sur le secteur de veille.

INFORME sur le secteur de veille que si cet établissement privé devait un jour se vendre, la Ville à travers l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France s'interrogera sur les raisons et les moyens de faire une offre ;

SOULIGNE bien que l'offre proposé n'émanera pas de la Ville mais bien de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

PRECISE que c'est une garantie qui permet à la Ville de ne pas perdre son objectif qu'est la réhabilitation de tout un secteur qui pourrait être amené à muter.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 157 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, rend compte des travaux qui ont été réalisés dans l'année et fait toute proposition de nature à améliorer l'accessibilité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et adressé au Président du Conseil départemental, au Préfet du département, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire a présenté le bilan de l'année 2022 lors de la réunion plénière de la CCA qui s'est réunie le 27 mars dernier. Ce bilan indique les actions et réalisations menées durant l'année 2022 dont la poursuite des travaux et études pour rendre accessibles les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ainsi que la poursuite des travaux d'accessibilité dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces publics (PAVE).

L'objectif est de maintenir un même niveau de qualité de concertation avec les associations et les services municipaux qui suivent les travaux d'accessibilité de la Ville.

Il convient aujourd'hui de présenter officiellement ce rapport aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 158 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la petite enfance.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022/95 du 5 juillet 2022, portant modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de la petite enfance.

Il explique que les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville sont ouverts de 7h45 à 18h30 et que suite aux études de fréquentation des établissements multi-accueil de la petite enfance, il s'avère que 6 % des familles ont signé un contrat qui débute à l'ouverture, soit à 7h45. L'analyse du pointage de ces contrats révèle que seulement 4 % des arrivées sont réellement enregistrées sur cet horaire. De plus, parmi ces arrivées, 25 % se font à partir de 7h55.

Deux établissements privés sous contrat avec la ville proposent un accueil à partir de 7h30, et de ce fait répondent aux besoins spécifiques des familles.

Pour optimiser le fonctionnement de ces établissements, il est proposé de procéder au changement d'heure d'ouverture le matin à 8h00 au lieu de 7h45.

Ce resserrage d'amplitude d'ouverture permettra une amélioration des conditions de travail pour les professionnelles et permettra également de compter sur la présence maximale des effectifs à des moments clés de la journée d'accueil et de mieux organiser le temps des repas et des siestes des enfants.

L'ensemble des établissements de la petite enfance ferme pendant 4 semaines pour fermeture estivale. Pendant cette fermeture, il est proposé aux familles qui le souhaitent, et qui travaillent sur la période, une possibilité d'accueillir leur enfant sur la première et la dernière semaine d'août, sachant qu'aucun des établissements n'est ouvert sur les deuxièmes et troisièmes semaines du mois d'août.

Depuis 2019, la Ville constate une baisse constante des demandes d'accueil lors de la dernière semaine. Pour cette année, seules 14 familles souhaitent un accueil sur la semaine. Pour organiser l'accueil de ces enfants 9 professionnels sont mobilisés. Dorénavant, il est proposé de supprimer l'accueil regroupé sur la quatrième semaine de fermeture estivale.

Les familles peuvent, lors de la signature du contrat d'accueil, déclarer tous les jours de congés supplémentaires souhaités.

De ce fait, ces jours ne sont pas facturés aux familles et ne bénéficient pas de financement de la CAF via la PSU (Prestation de Service Unique), ce qui contribue à la baisse de nos recettes.

Pour assurer la bonne gestion d'établissement il convient de limiter ces absences à 15 jours consécutifs ouvrés.

Et enfin, pour se conformer au décret de 30 août 2021 (Art. R-2324-30) les 5 protocoles concernant la santé, l'hygiène et la sécurité des enfants sont annexés au règlement

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de la petite enfance.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

INDIQUE qu'il a déjà exprimé son désaccord concernant cette délibération lors de la commission des Finances.

DIT que cette modification toucherait 4% des familles dont les enfants seraient accueillis vers 7h45 dans les crèches, soit une dizaine de famille.

SOULIGNE que la géolocalisation de ces crèches n'est pas forcément avantageuse pour les familles concernées

S'ÉTONNE que la Ville propose des solutions avec des partenaires privées alors que les disponibilités sur ces établissements ne sont pas connues.

INFORME que son groupe votera contre cette délibération.

MME DEMBLON-POLLET

INDIQUE que la situation a déjà été expliquée à M.INDJIAN lors de la dernière commission des finances et ajoute que la Ville fait en sorte de donner satisfaction aux usagers.

SOULIGNE que la Ville est attentive aux problématiques de chaque famille et fera en sorte que les localisations ne soient pas trop handicapantes pour les familles demandeuses.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 159 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé au 14 rue Hervet à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la société CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE RUEIL a donné à bail pour une durée de 9 années, à la société LA PETITE IMPERATRICE, un local commercial d'une superficie totale de 20 m² environ, situé 14 rue Hervet à Rueil-Malmaison.

Les activités autorisées par le précédent bail étaient «tous commerces, à l'exception de la vente de chocolats

et confiseries et de toute activité susceptible de provoquer des nuisances sonores ou olfactives pour les occupants de l'immeuble. »

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 janvier 2023, Madame MERGER, gérante de la SAS unipersonnelle LA PETITE IMPERATRICE, a fait part de son intention de céder son droit au bail à une société de vente de produits « CBD, vap (pour cigarettes électroniques) et chicha ».

Par décision n°44 en date du 16 mars 2023, et après avoir consulté le service de Domaine France, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption commerciale sur la cession de bail au prix de 65 000 € et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale ou artisanale.

Conformément aux articles R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la ville doit approuver par délibération du Conseil municipal un cahier des charges de rétrocession. Ce document permet à la ville de lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, dont l'activité soit conforme aux orientations municipales en matière de sauvegarde du commerce et de préservation de la diversité commerciale.

Il précise que la Ville dispose de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bail commercial.

Compte tenu du contexte économique rendant plus difficile l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de projets commerciaux, et afin de permettre d'obtenir le plus grand choix possible de candidatures pour la reprise de ce local, il est proposé de céder le droit au bail à 55 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif 14 rue Hervet, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 160 - Demande d'autorisation pour candidater à la seconde édition de l'Appel à projets "Restauration Bio et Locale" avec la Métropole du Grand Paris.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°254 du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets "Restauration Collective Bio et Locale" 1ère édition.

Il rappelle également que la loi EGALIM, ou « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » du 30 octobre 2018,

fixe un objectif de 50% de produits de qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective depuis le 1er janvier 2022.

La seconde édition de l'Appel à projets « Restauration Bio et Locale » annoncée en date du 26 avril 2023, a permis le renouvellement de notre candidature en faveur des approvisionnements bio et locaux dans la restauration collective. La Métropole du Grand Paris avait lancé un appel à projets en avril 2022 portant sur la Restauration Collective Bio et Locale.

Ce nouveau dispositif va permettre à la Ville de poursuivre l'accompagnement avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France (GAB-IDF) pour la réalisation des projets en lien avec les enjeux du nouveau contrat de la DSP restauration qui débutera dès la rentrée scolaire 2023.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, il propose de renouveler la candidature et se faire accompagner par la Métropole du Grand Paris et le GAB-IDF pour favoriser une plus grande quantité de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique dans la durée et avec la participation des acteurs des filières franciliennes d'Ile-de France.

Il est proposé par conséquent d'autoriser la Ville à candidater à cette seconde édition de l'appel à projets avec la Métropole du Grand Paris.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 161 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine concernant le dispositif ÔYES.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) de Rueil-Malmaison peut mettre en œuvre des actions visant à favoriser le lien social à destination des personnes âgées.

Il indique que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine propose de mettre en place un dispositif de lutte contre l'isolement appelé ÔYES et consistant à proposer gratuitement des visites et/ou des appels de convivialité aux personnes âgées isolées de plus de 65 ans.

Il précise que l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine a validé la candidature de Rueil-Malmaison afin de pouvoir disposer de deux agents de convivialité sur les mois de Juillet à octobre inclus.

Les agents de convivialité seront engagés par la Ville et l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines

& Hauts-de-Seine versera à la fin du dispositif une participation financière permettant de prendre en charge la rémunération de ces agents.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Ville au dispositif de lutte contre l'isolement appelé ÔYES et d'approuver la convention de partenariat correspondante.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 162 - Renouvellement de la convention de labellisation du point Justice entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'un des quatre axes de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2022-2024 porte sur le volet « accès au droit »

Il rappelle également que la Ville a obtenu par le Ministère de la Justice le label Point d'accès au Droit devenu Point Justice en juillet 2019.

Il indique qu'à ce titre une demande de labellisation en Point Justice a été délivrée par le Ministère de la Justice.

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Rueil-Malmaison et le CCAS s'efforcent de mettre en œuvre et de renforcer un accès aux droits pour les citoyens avec la présence de permanences administratives et juridiques gratuites, confidentielles et anonymes qui ne cessent d'évoluer avec la demande.

L'accès au droit est un facteur de cohésion et de prévention sociale visant principalement à offrir aux personnes des informations sur leurs droits, ainsi qu'une orientation vers les services les mieux à même d'assurer ou de faciliter l'accès à un droit ou à une prestation.

Il est donc essentiel que la Ville soutienne un accès aux droits aux citoyens par des conseils, de l'information et des consultations juridiques et administratives complètes et de qualité.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver le renouvellement de la convention de labellisation du Point Justice de Rueil-Malmaison entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

PREND note que l'accès au droit est un des quatre axes de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance pour 2022-2024.

INDIQUE que son groupe est favorable sur le point relatif à la justice cependant, elle s'interroge sur cette convention et souhaite faire part à M.LE MAIRE d'une proposition.

SE QUESTIONNE dans un premier temps sur le nombre de demandes de consultation ou aides juridiques annuelles recensées sur le point justice de la Ville ainsi que les natures de ces dernières.

SOUHAITE que soit communiqué à son groupe le dernier rapport annuel d'activité transmis par le responsable du point justice de la Ville ainsi que les dernières informations du Conseil Départemental de l'Accès au Droit sur les missions accomplies.

PROPOSE une action à l'attention des établissements scolaires du secondaire en lien avec la Nuit du Droit qui a lieu chaque 4 octobre depuis 2017 et qui a été instauré par le Président du Conseil Constitutionnel.

INDIQUE que le 4 octobre 2023, sera le 65^{ème} anniversaire de notre Constitution que cet événement a pour ambition de mieux faire connaître le droit à l'ensemble des citoyens, ses principes, ses institutions et ses métiers.

SUGGERE que la Ville organise une journée du droit et demande à tous les enseignants des établissements secondaire, élus et juristes de la commune de venir faire des cours sur les principes du droit et institutions lors d'un cours d'instruction civique, ainsi que dans toutes les communes de France.

M. LE MAIRE :

REMERCIE MME PAPONNAUD pour cette très bonne proposition.

M. GABRIEL :

INDIQUE qu'il n'y a pas de difficulté à relancer la Nuit du droit sur la Ville et informe que plusieurs de ses collègues de l'opposition sont venus lors du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance afin de présenter les grands axes.

DIT que cela lui aurait fait plaisir qu'elle soit présente à ce moment-là afin d'y présenter ses idées.

SOULIGNE que M. LE MAIRE est très attentif sur le sujet et qu'il va se rapprocher de lui afin de voir la faisabilité de sa proposition.

REVIENT sur la 1^{ère} interrogation de MME PAPONNAUD quant à la communication du nombre de sollicitations effectuées par les administrés au point justice de la Ville et indique qu'il faut demander directement les informations à la personne responsable de ces questions, car il existe des éléments confidentiels qui ne peuvent être donnés à la Ville mais qui seraient possible d'être communiqués à MME PAPONNAUD si elle en fait la demande.

M. LE MAIRE :

INVITE MME.PAPONNAUD à prendre rendez-vous avec les services compétents de la Ville afin d'avoir

une réponse dès le 5 juillet 2023.

CONFIRME que la Ville n'a pas en sa possession ces éléments pour des raisons de confidentialité et poursuit en lui indiquant que ces éléments lui auraient été communiqués si la Ville les avait.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

INTERVENTION

M. INDJIAN :

SOUHAITE que la délibération n°177 relative à l' « Avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la route forestière dite "de Versailles" à conclure avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale. » rapportée par M. D'ESTAINOT soit intégrée aux délibérations avec débat.

M.LE MAIRE :

INFORME qu'il accepte.

N° 177 - Avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la route forestière dite "de Versailles" à conclure avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012, la Ville de Rueil-Malmaison a établi un partenariat concernant l'entretien de la route de Versailles avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale (Garches, La Celle Saint-Cloud et Vaucresson).

Dans le cadre de cette convention, les villes signataires doivent assurer la prise en charge financière de l'entretien de la route. Concernant l'accès aux véhicules et depuis la prise d'effet de la convention, l'O.N.F. se charge de fermer la route.

Il explique que début 2023, l'O.N.F. a fait part à la Ville de Rueil-Malmaison de sa volonté de cesser cette activité d'ouverture et de fermeture des barrières et que pour maintenir l'ouverture de la route pendant la semaine et ainsi répondre à la demande des villes limitrophes, il est proposé que cette mission d'ouverture et de fermeture des barrières de la route forestière puisse être dorénavant assurée par les agents municipaux de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le coût de ces interventions serait partagé par les différentes villes, en fonction d'un prorata au nombre

d'habitants tel que prévu dans la convention initiale en son article 5.1.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la route forestière dite "de Versailles" à conclure avec l'O.N.F. et les villes limitrophes à la forêt domaniale.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN :

PROPOSE de faire une étude d'impact sur la potentielle fermeture de la route forestière dite « de Versailles ».

DIT que cette fermeture permettrait la libre circulation des piétons et cyclistes et que par conséquent la problématique relative aux crapauds ne se poserait plus.

INDIQUE que cette fermeture donnerait l'opportunité de faire des économies à la Ville sur le personnel qui serait censé être mobilisé pour la fermeture et l'ouverture de cette voie et serait bénéfique à la flore, la faune et les riverains vivants près de cette voie.

M. LE MAIRE :

INFORME M. INDJIAN qu'une étude de la sorte avait été menée par le Conseil de Village de Jonchère/St-Cufufa/Malmaison en collaboration avec l'Office National des Forêts pour savoir s'il fallait fermer cette route il y a environ 7 ou 8 ans.

INDIQUE qu'il n'est ni pour ni contre la fermeture de cette voie, mais qu'étant de nature pragmatique, il souhaite évaluer l'impact de cette action sur l'Intérêt Général.

CONSTATE par conséquent que cette route est utile à l'Intérêt Général.

INFORME que cette proposition a suscité des réactions négatives auprès des riverains puisque cette voie donne un accès rapide à deux gros établissements scolaires, les collèges et lycées Madeleine Daniélou et Passy-Buzenval qui accueillent chacun 3000 élèves dont les parents habitent pour la plupart de l'autre côté de la forêt.

INDIQUE que cette fermeture obligerait ces parents à faire un détour de vingt minutes à l'aller ainsi qu'au retour ce qui n'est pas acceptable.

SOULIGNE qu'il y a également des habitants de la commune voisine qui passent par cette route.

CONSTATE par conséquent que la route dite « de Versailles » est très fréquentée.

DIT que la fermeture de cette voie pendant les fins de semaines, les vacances scolaires reste une mesure équilibrée qui favorise la circulation des crapauds au mois de juin.

DIT qu'à la lumière de toutes ces informations, il est apparu plus utile à la Ville de la faire fermer par ses agents dont c'est le travail plutôt que par ceux de l'Office National des Forêts qui manque lourdement de ressources humains.

SOULIGNE que cela n'alourdit pas la charge de travail des agents mobilisés. ;

RECONNAIT que cela est une bonne idée, mais souhaite maintenir le sens de l'action de la Ville.

M. D'ESTAINTOT :

PRÉCISE qu'il y a effectivement une étude qui démontrait que la fermeture de cette route allait générer 3 kilomètres de détours pour les utilisateurs de la voie ainsi que plus d'émission de dioxyde de carbone.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 163 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 5 843 911 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour l'acquisition de 42 logements situés au 27-29 rue des Bons raisins / 22 rue Pasteur / 39 rue Henri Dunant à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que LOGIREP, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 5 843 911 € l'acquisition de 42 logements situés au 27-29 rue des Bons raisins / 22 rue Pasteur / 39 rue Henri Dunant à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué de 9 lignes de prêts référencées dans le contrat de prêt n°139927 référencées 5503004, 5503000, 5503001, 5503002, 5503003, 5502998, 5502999, 5503005 et 5506455 comme détaillé au contrat ci-annexé.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD :

S'INTERROGE sur la contrepartie de cette caution pour la Ville puisqu'il y a 42 logements sur lesquels il n'y a pas de réservation pour la commune indiquée.

INFORME que cette question est également valable pour la délibération n°164.

M. LE MAIRE :

INFORME MME. PAPONNAUD que 29 logements seront réservés à la Ville sur ce projet et 2 sur le projet du 6/8 Lionel TERRAY.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 164 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 877 439 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne par ERIGERE pour l'acquisition de 8 logements situés au 6/8 rue Lionel TERRAY à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que ERIGERE, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 877 439 € pour l'acquisition de 8 logements situés au 6/8 rue Lionel TERRAY à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux annexés.

Cet emprunt est référencé dans le contrat de prêt n°A752304Z comme détaillé au contrat ci-annexé.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 165 - Approbation de l'avenant de réaménagement n° 138591 relatif aux garanties communales de 9 lignes de prêt d'un montant total de 25 528 402,16€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par LOGIREP pour diverses opérations sur Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que LOGIREP en date du 23 décembre 2022, a sollicité l'accord de la commune pour réaménager des emprunts garantis par la Ville pour un montant total de 25 528 402,16 €.

Le réaménagement d'une partie de sa dette est négocié afin de limiter l'impact sur les prochaines annuités des hausses prévisibles du taux du livret A en fixant ou allongeant une partie des emprunts.

Ce réaménagement de 7 emprunts est constitué de 9 lignes de prêts référencées 5390159, 5347442, 5347441, 5347446, 5116138, 5116139, 5102525, 1338661 et 1313543 comme détaillé à l'avenant de réaménagement n°138591 annexé au contrat.

Considérant que l'établissement prêteur souhaite que la délibération soit complétée par des mentions contractuelles « type » compte-tenu de la teneur du réaménagement des emprunts.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 166 - Acquisition de deux parcelles d'alignement inscrite au PLU en emplacement réservé n°63, sises 9 rue des Plantes.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit un élargissement à 8 mètres de la rue des Plantes.

Les parcelles cadastrées BD 830 et 831 sont concernées par cet alignement et inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé de voirie n°63 au profit de la Commune pour l'élargissement de la rue des Plantes.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville des parcelles concernées au prix de 8 250 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de ces parcelles de terrain

moyennant le prix de 8 250 euros.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 167 - Acquisition d'une parcelle d'alignement inscrite au PLU en emplacement réservé n°11, sise 14 rue du Général Carrey de Bellemare.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit un élargissement à 16 mètres de la rue du Général Carrey de Bellemare.

La parcelle cadastrée BD 824 est concernée par cet alignement et inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en emplacement réservé de voirie n°11 au profit de la Commune pour l'élargissement de la rue du Général Carrey de Bellemare.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville de la parcelle concernée au prix de 7 750 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 7 750 euros

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 168 - Acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours à l'aménagement urbain de plusieurs parcelles cadastrées section AP n°1257, 1261,1263,1265 et 1267.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que les sociétés SPIRIT IMMOBILIER et SAS LA PORTE DE MONTMARTRE ont réalisé un ensemble immobilier de 45 logements en accession dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée USP 26 C « Boulevard Richelieu-Place Besche ».

Le promoteur a manifesté sa volonté de participer à l'aménagement urbain de voirie dans le cadre d'une offre volontaire de concours et de céder, moyennant le prix d'un euro (1,00 €), à la Ville de Rueil-Malmaison, les parcelles de terrain cadastrées AP n°1257, 1261, 1263,1265 et 1267.

Dans le cadre de la réalisation de cet ensemble immobilier sur le site, ces parcelles constituent des délaissés ayant vocation à intégrer le domaine public.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre volontaire de concours, de ces parcelles totalisant une superficie de 303 m² appartenant aux sociétés SPIRIT IMMOBILIER et LA PORTE DE MONTMARTRE.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 169 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°22057 conclu avec SCOLAREST portant modification des dates de début et de fin d'exécution du contrat.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°69 du Conseil municipal du 4 avril 2023 approuvant le choix de SCOLAREST comme délégataire de la convention de délégation de service public n°16299 relative à la restauration collective, pour un montant annuel de 6 620 251,00 € HT ;

Il précise que cette convention a été conclue en groupement avec le CCAS ;

Il rappelle que le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet prévue le 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2033.

Il indique néanmoins, que les parties se sont entendues :

- pour anticiper le début d'exécution du contrat le 31 juillet 2023 (au lieu du 1^{er} septembre 2023), avec

reprise du personnel à cette date et application des conditions financières du contrat (pour la facturation), et ce notamment afin de débiter dès l'été les travaux de la cuisine centrale dus au titre du contrat, - pour une fin du contrat le 31 juillet 2033 (afin de garder la même durée globale, soit 10 ans).

Il indique que cet acte modificatif n'a donc pas d'incidence financière sur le montant du contrat, puisque sa durée globale reste inchangée ;

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°1 au contrat de concession n°22057 conclu avec la société SCOLAREST, portant modification des dates de début et de fin d'exécution du contrat.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 170 - Acte modificatif n°6 relatif à la fin anticipée du contrat n°16299 conclu avec la société ELIOR.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°106 du Conseil municipal du 19 mai 2016 approuvant le choix d'ELIOR comme délégataire de la convention de délégation de service public n°16299 relative à la restauration collective, pour un montant annuel de 5 023 273 € HT.

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°293 du Conseil municipal du 22 novembre 2018, relatif à la suppression de certaines prestations,
- l'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°68 du Conseil municipal du 11 avril 2019, relatif à l'intégration du groupe scolaire Robespierre,
- l'acte modificatif n°3, objet de la délibération n°33 du Conseil municipal du 20 janvier 2020, relatif à l'adaptation du contrat à la loi Égalim,
- l'acte modificatif n°4, objet de la délibération n°245 du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, relatif à l'externalisation du portage à domicile,
- l'acte modificatif n°5, objet de la délibération n°189 du Conseil Municipal du 4 octobre 2022, portant augmentation du montant du contrat suite à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, du fait de la crise sanitaire et du conflit Russo Ukrainien.

Il précise enfin que le contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter du 1er septembre 2016 ;

Il indique que les parties se sont entendues pour mettre fin au contrat le 30 juillet 2023, au lieu et place du 31 août 2023 (fin contractuelle du contrat) ;

Au terme de cet accord, la Ville s'engage donc à verser à ELIOR une indemnité de fin de contrat de 12 480 € HT (correspondant au manque à gagner des repas non produits sur le mois d'août), et à ne pas percevoir

les redevances contractuelles dues pour le mois d'août ;

Le Maire rappelle que cet accord interviendra sans préjudice des suites qui seront données aux opérations liées à la clôture de la concession contractuellement prévues (remise en état de la cuisine, retour des biens, notamment) ;

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°6 au contrat de concession n°16299 conclu avec la société ELIOR, relatif à la restauration collective portant fin anticipée du contrat le 30 juillet 2023.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 171 - Approbation de l'acte modificatif n°5 au contrat conclu avec la société LEON GROSSE portant sur diverses modifications techniques.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°183 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant la conclusion du contrat relatif à la construction du complexe sportif de l'Ecoquartier l'Arsenal avec le groupement dont la société LÉON GROSSE est mandataire, pour un montant global de 48 446 260,51€ HT sur 14 ans et 6 mois, puis la délibération n°259 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 relative à l'information complémentaire sur le montant du marché

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°333 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant de 138 390,08 € HT.
- l'acte modificatif n°2, approuvé par délibération n°239 du 14 octobre 2019, portant adaptations supplémentaires pour l'exploitation et l'utilisation par les futurs exploitants de façon à améliorer le confort et le fonctionnement des équipements, et pour se conformer à la réglementation représentent, une plus-value globale de 1 505 783,37 € HT, valeur base contrat (1 115 487,21 € HT répartie entre la conception et la réalisation, et 32 524,68 € par an pour la maintenance, soit 390 296,16 € HT sur les 12 années d'exploitation);
- l'acte modificatif n°3 approuvé par délibération n°269 du 16 décembre 2020, portant améliorations techniques, demandes des concessionnaires et amélioration fonctionnelle et de confort du bâtiment, représentent une plus-value globale de de 1 579 112,85 € HT, valeur base marché (1 730 931,85 € HT pour la conception et la réalisation, et -12 651,58 € par an pour la maintenance, soit -151,819 € HT sur les 12 ans d'exploitation.).

De plus, il y est acté le décalage du planning et de la réception de l'ERP Gymnase et de l'ERP Piscine ainsi que du renoncement du groupement d'entreprises titulaire du contrat à toute réclamation financière induite par la crise sanitaire COVID-19 sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.

- l'acte modificatif n°4 approuvé par délibération n°213 du Conseil municipal du 5 octobre 2021 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant total de 342 973,15 € HT, valeur base marché.

Il précise que le montant global du contrat, après acte modificatif n°4, s'élève donc à 52 012 519,96 € HT, valeur base Mars 2017 (maintenance sur 12 ans comprise).

Depuis, d'autres ajustements se sont révélés être nécessaires et se déclinent comme suit :

1. Pour la « Phase Réalisation », une plus-value de 41 526,00 € HT avec :
 - une moins-value de 38 474,00 €HT relative à la prise en charge de la perte d'exploitation, subie lors de la vidange de la piscine de décembre 2021 par la Société Vert Marine, concessionnaire de la gestion du centre aquatique,
 - une plus-value de 80 000,00 €HT pour l'amélioration et le renforcement de la sonorisation de la salle de Hand Ball notamment lors de différents évènements,
 - un basculement des frais de remise en conformité des installations de CVC afin de réduire la température de retour sur le réseau de chaleur entre Léon Grosse (- 10 067,21 €HT) et son co-traitant CRAM (+10 067,21 € HT), montant neutre pour la ville.
2. Pour la « Phase Maintenance » :
 - une moins-value de 18 911,00 €HT/an sur les fluides (eau, électricité et réseau de chaleur) engendrées par les baisses de température des bassins, soit une moins-value globale de 193 837,75 €HT sur le coût de maintenance pendant les 10,25 années restant à courir sur le contrat.

L'ensemble de ces modifications engendre une moins-value globale de 152 311,75 € HT, soit 182 774,10 €TTC (valeur base marché) sur la durée totale du contrat, ce qui porte le montant global du contrat (travaux et exploitation) à 51 860 208,21 €HT, soit 62 232 249,85 €TTC, (valeur base Mars 2017 hors révisions) soit une plus-value globale de 7,05%.

Il est également précisé que, sur ce montant global de 51 860 208,21 €HT, la phase travaux s'élève à 41 466 060,15 € HT, soit 49 759 272,18 €TTC valeur Mars 2017 (à ce jour le montant des révisions réglées est de 2 051 886,49 € TTC) et la phase exploitation s'élève à 10 394 148,06 €HT soit 12 472 977,67 € TTC (valeur base marché).

Par ailleurs cet acte modificatif n°5 contractualise également des mises au point au titre du programme d'exploitation de l'ouvrage, avec notamment des précisions quant aux modalités de gestion transparente du compte P3 (dit « garantie totale », fonds travaux de renouvellement et gros entretien), entre la ville et les membres du groupement.

Enfin, il contractualise le transfert, à compter du 1^{er} septembre 2023, des missions de « mandataire du groupement » d'entreprises, de la société Léon Grosse à la Société CRAM, qui assure les prestations d'exploitation-maintenance de l'ouvrage.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 172 - Rapport annuel pour l'année 2022 des représentants de la Ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

La SPL Rueil Aménagement est concessionnaire de trois opérations d'aménagement, dénommées ZAC de l'Arsenal, ZAC Rueil 2000 Extension, et Brossolette/Estienne d'Orves situées sur le territoire de la ville de Rueil-Malmaison. La SPL Rueil Aménagement est également titulaire de deux mandats d'études préalables portant sur l'îlot dit « La Poste » et le secteur de Rueil-sur-Seine à Rueil-Malmaison.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par les représentants au conseil d'administration (...)* ».

Dans ces conditions, les représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement doivent par conséquent, présenter tous les ans, un rapport devant le conseil municipal.

Ainsi, en application de la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information, il est présenté au conseil municipal le rapport annuel des administrateurs de la SPL Rueil Aménagement, concernant l'exercice comptable 2022.

Ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL Rueil Aménagement du 11 avril 2023, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ses actionnaires le 1^{er} juin 2023.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel 2022 des représentants de la Ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

DEMANDE s'il est possible d'obtenir la ventilation des honoraires techniques ainsi que ceux de la communication dont les honoraires semblent élevés et à qui elle doit s'adresser.

INFORME qu'une enquête a été menée auprès des habitants de Rueil-sur-Seine concernant la ZAC RUEIL 2000 et de son extension dans le cadre du mandat d'étude confié à la SPL et souhaite par conséquent que les résultats de cette dernière soient publiés dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE

INDIQUE que la Ville a bien l'intention de la publier une fois que l'enquête sera terminée.

REVIENT sur la première question de MME PAPONNAUD et lui indique qu'on lui a déjà répondu puis donné par la suite les éléments demandés et ce avant le Conseil Municipal.

MME.PAPONNAUD

CONFIRME avoir reçu des données chiffré, mais pas les informations complémentaires souhaitées.

M. LE MAIRE

INFORME que MME BELLANGER se fera un plaisir de lui répondre.

INDIQUE que la ventilation est en ligne depuis vendredi.

MME BOUTEILLE

SOUHAITE remercier au nom de toute l'équipe municipale, la remise de prix « Green Solution Award 2023 » à la Ville, qui a été représentée par M.GOMEZ.

SOULIGNE que c'est une très grande distinction en ce qui concerne la rénovation de l'EcoQuartier.
REMERCIE à nouveau la SPL, les services de la Ville ainsi que tous les élus ayant participé.

N° 173 - Remise gracieuse d'astreinte administrative.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que Monsieur MONLOUIS Corentin, gérant de la société ISSOMI, a réalisé plusieurs travaux sans autorisation sur le local commercial « *BURGER BRO* » situé 69, avenue du Président Pompidou.

Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme transmis au Procureur de la République courant 2021 pour suites à donner.

En vue de régulariser les travaux entrepris, Monsieur MONLOUIS a déposé un dossier de déclaration préalable qui a fait l'objet d'une décision de non-opposition en date du 22 juillet 2022 (n°DP920632200279) afin de démolir la véranda, installer des panneaux escamotables et un store, remplacer le conduit de la hotte, restituer une fenêtre, remplacer les menuiseries, régulariser l'installation d'un portail, remplacer les travées des clôtures par des panneaux ajourés, installer une porte de garage.

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées pour réprimer l'infraction constatée, et conformément à l'article L.481-1 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en demeure administrative a été mise en œuvre par arrêté du Maire du 22 juillet 2022 afin que Monsieur MONLOUIS mette en œuvre l'ensemble des travaux de régularisation dans un délai de deux mois sous astreinte financière de 500 euros par jour de retard.

Monsieur MONLOUIS n'ayant pas procédé aux travaux requis dans le délai imparti, un titre de paiement de 25 000 € lui a été adressé le 18 novembre 2022 par le Centre des Finances Publiques de Nanterre.

Monsieur MONLOUIS a dans un courrier, réceptionné en mairie le 18 janvier 2023, effectué un recours gracieux contre cet avis de somme à payer précisant les nombreuses difficultés rencontrées avec les fournisseurs et entreprises mandatées pour effectuer lesdits travaux de régularisation.

Compte tenu de ces difficultés, la Ville a suspendu le paiement de l'astreinte financière jusqu'à l'achèvement des travaux commencés par Monsieur MONLOUIS.

Les travaux étant à ce jour considérés comme achevés, et considérant que la non-exécution des travaux par Monsieur MONLOUIS était due à des retards qui ne peuvent lui être imputés, la Ville souhaite procéder à ce jour à la remise gracieuse du titre de paiement de 25 000 € du Centre des Finances Publiques afin

notamment de ne pas générer une charge injustifiée dans la situation économique de l'entreprise commerciale ISSOMI.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 174 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Charte Qualité Confiance Cap Accueil-Conseil est un outil de développement et de promotion proposé aux entreprises artisanales. Elle a pour objectif de faire bénéficier à l'entreprise de conseils personnalisés et de mettre en place des solutions adéquates pour optimiser l'organisation, renforcer la rentabilité et améliorer les performances de l'entreprise, en vue de la satisfaction client.

La Charte Qualité permet ensuite de valoriser, grâce à une communication adaptée, les entreprises sélectionnées et engagées à satisfaire leur clientèle (attestation, autocollants pour vitrine ou véhicule, stickers pour courriers commerciaux, communiqués de presse, référencement sur le site internet dédié à la charte qualité, cocktail de remise des chartes...). Les entreprises sont auditées sur la base de 121 critères et les entreprises sélectionnées s'engagent à :

- offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés,
- recevoir les clients dans un lieu propre et agréable,
- honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficiente.

Le comité de sélection de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat déterminera les candidats ayant obtenu la charte de qualité et une cérémonie sera organisée par la Ville afin de remettre aux entreprises sélectionnées leur attestation.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 175 - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et EDF dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux".

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°300 en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention de partenariat entre la Ville et EDF dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux".

Il explique la nécessité de modifier l'article 3 relatif au Comité de Pilotage chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du partenariat.

En effet, suite au départ d'un membre, il est proposé de le remplacer par un autre DGA et d'ajouter le Directeur de la Jeunesse.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux".

DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD :

SUGÈRE que des élus de l'opposition fassent partie du comité de pilotage pour veiller à la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

PROPOSE la candidature de M. JEANMAIRE, qui paraît tout à fait compétent pour cette fonction.

INDIQUE qu'il acceptera volontiers la tâche si elle lui était confiée.

M. LE MAIRE :

ACCEPTTE que M. JEANMAIRE intègre l'équipe du comité de pilotage.

MME PAPONNAUD :

DIT à M.LE MAIRE que cette approbation sera communiquée à M.JEANMAIRE.

M. LE MAIRE :

CONFIRME qu'il intégrera et désignera par la suite les autres élus de la majorité.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame

HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 176 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil Expos et Salons.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'association Rueil, Expos et Salons a pour objet associatif l'organisation de divers salons et expositions à Rueil-Malmaison et ses alentours. L'association organise notamment le Salon du Terroir.

Il rappelle également que par délibération n°249 du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association, pour une durée de trois ans.

Par délibération n°191 en date du 4 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention pour préciser la liste des agents municipaux susceptibles de participer à l'organisation du Salon du Terroir.

Un nouvel avenant est nécessaire afin modifier l'article 2 de la convention relative à la mise à disposition permanente de deux agents municipaux pour occuper les postes de Directeur et d'Assistant de projets au sein de l'Association Rueil, Expos et Salons. Il s'agit précisément de remplacer le Directeur par un chef de projet et de réduire le temps de mise à disposition des 2 agents municipaux de 100% à 25% du temps de travail.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Rueil, Expos et Salons.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 178 - Approbation du règlement du concours 2023 de productions artistiques ou littéraires (dessins, poèmes, maquettes...) par les enfants des écoles, centres de loisirs ou clubs de jeunes sur les thèmes du développement durable, de la protection animale ou de la biodiversité .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la commune de Rueil-Malmaison est très engagée dans la biodiversité, la protection animale et le développement durable. Les actions sont nombreuses dans ces domaines et de nombreux documents de planification en témoignent : Agenda 21, Agenda 21 saison 2, bientôt Agenda 2030, plan Métropole Nature, Territoire Engagé pour la Nature, label ville amie des animaux et son plan d'action.

En vue de sensibiliser les plus jeunes, la Ville souhaite organiser un concours d'œuvres artistiques réalisées par les enfants des écoles, des centres de loisirs ou des clubs de jeunes de la commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de ce concours d'œuvres qui sera ouvert du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 11 octobre 2023 à 23 heures 59 (date limite de transmission des œuvres).

Toutes les œuvres, qu'elles soient artistiques ou littéraires, sont admises à ce concours. Le thème du concours est la biodiversité, la protection animale et le développement durable. Les enseignants pourront présenter un travail collectif ou plusieurs travaux individuels.

Le concours sera divisé en deux catégories :

- Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels
- Ecoles élémentaires, centres de loisirs élémentaires et clubs de jeunes

Pour chaque catégorie, les prix seront les suivants :

1er prix : 3 livres pédagogiques d'une valeur maximale de 20 euros + 2 jeux pédagogiques d'une valeur maximale de 30 euros

2ème prix : 3 livres pédagogiques d'une valeur maximale de 20 euros + 1 jeu pédagogique d'une valeur maximale de 30 euros

3ème prix : 2 livres pédagogiques d'une valeur maximale de 20 euros + 1 jeu pédagogique d'une valeur maximale de 30 euros

Le coût total de l'ensemble des lots s'élève à 560 euros.

L'ensemble des participants recevra 3 posters pédagogiques sur les différents thèmes du concours (Environnement, Protection Animale, Développement Durable)

Les œuvres seront soumises au vote du public lors du salon qui rassemble les thèmes de l'environnement, de l'animal et du développement durable et qui se tiendra le 15 octobre 2023.

La remise des prix sera effectuée sur cette même journée, à 16h, avec les élus.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur

TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 179 - Convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association "Lire et faire lire 92" pour les interventions des bénévoles lecteurs au sein des établissements de la petite enfance.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la commune a mis en place un partenariat avec l'association « LIRE ET FAIRE LIRE 92 » pour les interventions dans les établissements de la Petite Enfance.

Ce partenariat propose un programme qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures Petite Enfance de la ville par l'intervention de bénévoles.

Ce partenariat prévoit également de diversifier l'accès à des formations aux professionnels concernant le livre et le développement du langage chez les enfants.

A ce titre, l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE 92 » propose à la ville la signature d'une nouvelle convention permettant d'organiser les modalités d'exercice au sein des établissements de la Petite Enfance.

Ladite convention précise que l'association et ses bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la Collectivité pour les missions qu'ils remplissent à ce titre.

L'organisation détaillée et la périodicité des interventions seront établies avec les responsables de chaque établissement.

En conséquence, le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver les termes de la convention entre l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE » et la ville de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 180 - Convention de partenariat avec la Société RUMALDIS en vue de participer à l'organisation du dispositif de prévention sécurité des 13 et 14 juillet 2023 par le biais de dons alimentaires.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de tranquillité et de sécurité publique, la Ville met en place d'un après-midi festif et sportif au stade du parc regroupant les jeunes habitants et leur famille, puis l'accueil des jeunes qui souhaitent se retrouver et fêter la fête nationale autour d'un repas préparé dans les «Foyers Accueil Jeunes» les 13 et 14 juillet 2023.

Lors de cette action, un repas est préparé dans les 6 foyers d'accueil jeunes ouverts pour les jeunes. La société Leclerc RUMALDIS est sollicitée pour fournir les boissons non alcoolisées. En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser ce partenariat dans les supports de communication de la manifestation et dans les bilans et compte rendu qui en seront fait.

La ville s'engage à n'utiliser ces dons que dans un cadre gratuit et au profit des jeunes et des familles fréquentant l'après-midi au stade du parc et/ou les structures d'accueil lors de la nuit du 13 au 14 juillet

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Société Leclerc RUMALDIS.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°1 :

MME JOLY :

SOUHAITE informer le Conseil Municipal que des militants du parti communiste des sections de Rueil-Malmaison et Garches ont été contrôlés le mardi 6 juin vers 18h15 lors d'une distribution de tract devant les entrées de la station RER de la Ville, appelant à la manifestation contre la réforme des retraites.

INDIQUE qu'un relevé d'identité a été effectué par trois policiers municipaux dans des conditions anormales puisque que les cartes d'identités des militants ont été photographiées alors que les agents n'avaient pas l'habilitation.

SOULIGNE que les agents de la police municipale n'ont que le pouvoir de contrôler les pièces d'identités et d'en relever les informations.

DIT que ces mêmes agents municipaux ont demandé aux militants de leur présenter leurs cartes de militants, ce qu'ils ont légitimement refusé.

PRECISE que 4 agents de la police nationale sont ensuite intervenus et leur ont demandé à nouveaux leurs pièces d'identité ainsi que leur autorisation à distribuer des tracts.

INDIQUE que les agents de la police nationale leur ont mentionnés qu'ils pouvaient être amenés au commissariat à cause de cela, ce qui n'a pas été le cas dans les faits.

INFORME que cette intervention s'est faite à la suite d'un signalement effectué par un élu, les informant de la présence de militants près d'une affiche qu'il considère insultant pour le Président de la République et faisant appel à sa destitution.

PRECISE que ce n'était pas le cas et que l'affiche en question qui se nomme « MACRON, méprisant de la République » est présente depuis plusieurs mois sur les tableaux municipaux d'affichage réservés à l'expression d'opinions.

DIT que cette affiche relève du droit à la caricature.

DEPLORE que cet incident ait eu lieu à la suite d'un signalement de cet élu et suggère qu'il s'entretienne avec les militants.

SOULIGNE que cet incident est très grave qu'il porte atteinte à la liberté fondamentale qu'est la liberté d'expression.

INFORME que Pierre OZOULIAS, sénateur des Hauts-de Seine est intervenu auprès du préfet à propos des agents de la police nationale.

DEMANDE en ce qui concerne les agents de la police municipale, à ce qu'on communique à son groupe les raisons de cette intervention ainsi que les consignes générales qui ont été donnés pour contrôler les diffuseurs de tracts.

SOUHAITE que soit assurée la suppression des photos prises par les agents de la police municipale.

M. LE MAIRE

DIT qu'il ne peut pas prendre de décisions particulières étant donné qu'aucune autorisation de distribution de tracts n'a été demandée à la Ville.

MME. JOLY

REPOND que concernant son groupe, ce dernier n'a jamais eu à demander une quelconque autorisation pour pouvoir le faire.

M. LE MAIRE

DIT qu'il en faut une.

MME. JOLY

DEMANDE alors à qui ces demandes sont adressées

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il faut la lui demander.

M.GABRIEL

REMERCIE MME JOLY ainsi que son groupe pour le message de solidarité.

SOULIGNE que sa question est très bien construite de même que sa rhétorique, comme pouvait l'être M.PACOURET, ancien élu du Parti Communiste.

DIT que MME. JOLY ne connaît pas les règles d'engagement de la Police Municipale qui ne peut pas faire des contrôles d'identité sans être réquisitionné par la Police Nationale, ce qui a été le cas lors de l'événement évoqué.

INFORME que les contrôles concernés ont été fait sous mandat et en présence de la Police Nationale qui leur à demander de faire des photocopies des pièces d'identités qui ont été par la suite annexés au procès-verbal.

INDIQUE qu'il ne peut pas consulter ce dernier et que par conséquent, il n'en connaît pas la teneur.

INVITE MME JOLY à se rapprocher de M.le Commissaire de Police.

CONFIRME que les photos ont bien été détruites par la suite et souligne que tous les moyens permettant de préciser un procès-verbal peuvent y être annexés et que cela peut aller d'un mail à une photo.

DIT que MME JOLY est à la limite de la diffamation.

SOUHAITE connaître le nom de l'élu qui a donné les ordres à la Police Municipale et précise qu'il n'y a que deux personnes pouvant le faire, M. LE MAIRE et lui-même dans le cadre de sa délégation.

INFORME que M.LE MAIRE et lui n'ont jamais fait une telle demande.

POURSUIT en indiquant qu'il a interrogé M. RINGUET, Directeur de la Police Municipale ainsi que M.le Commissaire de Police, qui ne sont pas au courant de ce signalement par un élu.

RAPPELLE que la Police Municipale n'est pas une police politique, mais républicaine et que par conséquent il y a des règles à respecter.

RAPPELLE que si les agents de la Police Municipale ne respectent pas ces principes ainsi que la déontologie afférente à leur métier, ils perdent leur accréditation et donc leur emploi.

SOULIGNE que la Police Municipale a été contrôlée par les services du procureur de la République ainsi que ceux du préfet.

DIT qu'aucun fait anormal n'a été relevé et qu'il a été présent toute la journée pour la Police Municipale.

AJOUTE que le seul élément relevé qui n'était pas légal, mais qui a été vérifié par ses soins par la suite, est l'absence de thermomètre dans la salle d'armes qui permet de contrôler la chaleur en cas d'implosion des cartouche dans l'armoire blindé.

REVIENT sur la distribution des tracts politiques et confirme que tout le monde peut le faire.

INDIQUE qu'il a déjà été contrôlé par le passé alors qu'il distribuait des tracts et qu'à ce moment-là ; il

fallait avoir une pièce d'identité et 10 francs afin de ne pas être considéré comme un vagabond.

EST choqué des propos tenus par MME JOLY et ajoute que la Police Municipale est également étonnée que cette question soit posée durant ce conseil alors qu'elle devait être évoquée lors des élections sénatoriales.

CONFIRME qu'il n'y a eu aucun ordre donné afin d'intervenir sur les militants.

RAPPELLE que le seul ordre qui a été donné concernant la distribution de tract est l'arrêté interdisant la distribution des tracts dans les allées des marchés.

MME. JOLY.

DIT que M. LE MAIRE ne répond pas à ses questions à savoir pourquoi les militants n'ont pas le droit de distribuer des tracts à la sortie du RER.

RAPPELLE que la Police Municipale a demandé aux militants la raison de leur présence de même qu'ils ont pris en photos leurs cartes d'identités.

PENSE que les agents n'avaient pas le droit de le faire.

M.GABRIEL

RAPPELLE une nouvelle fois que la Police Municipale a été réquisitionnée.

M. LE MAIRE

INDIQUE que M.GABRIEL a déjà répondu à MME JOLY.

RAPPELLE une nouvelle fois que ce n'est pas une initiative de la Police Municipale mais bien une décision prise par le commissariat sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire.

INDIQUE qu'il ne peut accepter qu'on remette en cause le travail de la Police Municipale sur des missions qui ont été commanditées par le commissariat sous couvert de l'Officier de Police Judiciaire.

M.INDJIAN

INDIQUE qu'on lui a signifié que la Police Municipale était d'abord intervenue puis ensuite la Police Nationale.

DIT qu'il n'a pas vu ce cas de figure depuis longtemps.

S'ETONNE que ce contrôle se fasse ce jour-là à ce moment-là.

M. LE MAIRE

DEMANDE à connaître le nom de l' élu à l'origine du signalement.

M.INDJIAN

INDIQUE qu'on lui a rapporté que c'était un élu.

M. LE MAIRE

RAPPELLE une nouvelle qu'il n'y a que M. GABRIEL et lui qui sont en mesure de pouvoir donner ce type d'ordre.

CONFIRME qu'ils n'ont pas demandé le contrôle de ces militants.

M.INDJIAN

DIT qu'il ne remet pas en cause la situation et qu'il ne fait que rapporter ce que son groupe a entendu.

AJOUTE que la prochaine fois que des militants de la majorité iront distribuer des tracts, il signalera à son tour cette action au commissaire de police afin de programmer une intervention et prendre des photos à leur tour de leurs cartes d'identités.

M. LE MAIRE

INVITE M.INDJIAN à le faire.

M.INDJIAN

DIT que c'est un scandale et que M. LE MAIRE fait semblant de ne pas comprendre.

M. LE MAIRE

COMPREND que M.INDJIAN souhaite faire polémique sur le contrôle d'identité.

RAPPELLE une fois de plus que cette commande est à l'origine faite par M. le Commissaire de Police.

SOULIGNE que M.INDJIAN souhaite créer une polémique sur le contrôle des cartes d'identité.

DIT qu'il ne faut pas se tromper de cible.

INDIQUE que la Police Municipale n'est pas responsable de la situation.

INVITE M.INDJIAN à se rapprocher du commissaire de police afin d'avoir des éclaircissements sur cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 4 juillet 2023, à 20h25.


Carole THIERRY

Secrétaire de séance



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris